



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 16 Décembre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 12 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 0 membre.

POINT N° 555

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :



Pour le budget Principal

- Montant budgétisé (dépenses d'investissement 2025 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et dépenses incluses dans une autorisation de programme) : 2 046 592 €
- Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 85 000 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - ✓ Avances maîtrise ouvrage déléguée : 40 000 € (article 238 - fonction 0200)
 - ✓ Matériel informatique : 3 500 € (article 21838 - fonction 0200)
 - ✓ Licences informatiques : 3 500 € (article 2051 - fonction 0200)
 - ✓ Petit outillage : 3 000 € (article 2158 - fonction 511)
 - ✓ Ecole Mado : solde opération « notre école faisons-la ensemble » : 4 000 € (article 21841 - fonction 2111)
 - ✓ Ecole Aalberg : solde opération « notre école faisons-la ensemble » : 7 000 € (article 21841 - fonction 2111)
 - ✓ Installations, matériels et outillages immeubles de rapport : 24 000 € (article 2158 - fonction 5510)

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Principal de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, les restes à réaliser et les dépenses incluses dans une autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëlle HESTIN